

ARRETE TEMPORAIRE DU 28 OCTOBRE 2025

portant réglementation de la circulation

RUE DE LANN ILIS LIEUDIT KEROUËR

pendant l'exécution des chantiers de

AZ TECHNOLOGIE

pour AXONE - Projet MEGALIS

création de réseaux Telecom

du 03/11/2025 au 02/01/2026 inclus

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2025/220

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 **Vu** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 8ème partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

VU la demande d'arrêté temporaire en date du 28/10/2025 présentée par **l'entreprise AZ TECHNOLOGIE** - domiciliée 9 avenue de Norvège - 91140 Villebon-sur-Yvette et représentée par Wissam SOUMMAR pour le compte d'AXIONE dans le cadre du projet MEGALIS.

VU l'accord technique 2025/055 accordée à **l'entreprise AXIONE**, en date du 23/09/2025 par la commune de Plouhinec pour une durée d' un an du 25/09/2025 au 24/09/226;

Considérant que des travaux de « création de réseaux Télécom » pour le compte d'AXIONE dans le cadre du projet MEGALIS – rue de Lann Ilis et lieudit « Kerouër » par l'entreprise AZ TECHNOLOGIE, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03 novembre 2025 au 02 janvier 2026 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1

du 03 novembre 2025 au 02 janvier 2026 inclus, pendant les travaux de « création de réseaux Télécom » pour le compte d'AXIONE dans le cadre du projet MEGALIS – rue de Lann Ilis et lieudit « Kerouër » - par l'entreprise AZ TECHNOLOGIE - une circulation alternée et réglementée par alternat manuel pour chaussée rétrécie sur une longueur maximum de 150 m, est mise en place sur les voies concernées sur le territoire de la commune de PLOUHINEC.

ARTICLE 2

du 03 novembre 2025 au 02 janvier2026 inclus, la signalisation réglementaire concernant la circulation doit être fournie et mise en place par le demandeur, l'entreprise AZ TECHNOLOGIE, de part et d'autre du chantier, « chaussée rétrécie » - « travaux » - « danger » conformément à la réglementation en vigueur : l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 8ème partie, signalisation temporaire.

ARTICLE 3

du 03 novembre 2025 au 02 janvier 2026 inclus, le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier et à 20 m de part et d'autre de celui-ci.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h aux abords du chantier.

Tout dépassement, dans l'emprise du chantier, est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 4

du 03 novembre 2025 au 02 janvier 2026 inclus, en dehors des périodes d'activités du chantier, les nuits et jours hors chantier, la circulation doit être rétablie en sécurité pour les usagers.

ARTICLE 5

Le bénéficiaire du présent arrêté doit remettre la section de la voirie (bas-côté et chaussée), impactée par ses chantiers, dans leur état initial.

du 03 novembre 2025 au 02 janvier 2026 inclus, le présent arrêté est affiché aux extrémités du chantier par le demandeur.

ARTICLE 7

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-àvis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8

l'entreprise AZ TECHNOLOGIE,

le maire de Plouhinec,

le directeur des services techniques de Plouhinec,

le policier municipal de Plouhinec,

le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Audierne / Plogastel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'adjoint en charge des travaux-voirie-sécurité de Plouhinec, Le contrôleur des travaux de Plouhinec, le représentant d'AXIONE, le responsable du SAMU, sont destinataires d'une copie pour information.

Affichage:

sur le site de la commune : https://www.plouhinec.bzh

sur la borne d'informations

Le Maire, Yvan MOULLEC

Pour le Maire, l'adjoint Rémy LE COZ



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.